

Association syndicale des canaux d'Hortillonnages

Compte-rendu de réunion du Syndicat du 20 janvier 2022

Membres présents : Patrick DESSEAUX, Alain GEST, (Président), René NOWAK et Jacques THELLIER (arrivé après le début de la réunion).

Personnes associées : Isabelle SAVARIEGO arrivée en fin de séance, Jean-Marie DUCHEMIN, René SABATIER,

Membres excusés : Bernard BOCQUILLON arrivé en fin de séance avait donné pouvoir à Patrick DESSEAUX, Brigitte FOURE a donné pouvoir à Alain GEST, Jacques LEULLIER (Vice-Président), Jean-Claude RENAUX

Personnes invitées : Claudine DUMSER (Amiens Métropole), Laurent GAVORY (Amiens Métropole), Patrick GORLET (Amiens Métropole), Fatima OUADI (Amiens Métropole), Mathieu WEINACHTER (Amiens Métropole)

La réunion est organisée en présentiel.

Monsieur GEST remercie les participants et indique que Madame FOURE et Messieurs BOCQUILLON, LEULLIER & RENAUX se sont excusés. Les deux premiers ont donné pouvoir, il constate donc que le quorum est atteint.

En préambule à la réunion, il fait le point sur la réunion qui s'est tenue en Préfecture. Cette réunion avait pour objet principal la protection du site. Un nouveau rendez-vous est fixé pour début avril. La Direction Régionale de l'Environnement, à l'Aménagement et au Logement (DREAL) doit rechercher dans la réglementation les solutions tout en sachant que la situation est surprenante dans la mesure où un règlement aurait pu déjà être établi. Monsieur GEST estime qu'il pourra être élaboré ce qui est pour lui une bonne nouvelle. Il ajoute que les services de la DREAL poursuivront la réalisation des travaux prévus sur les bras de l'Avre en fonction de la disponibilité des crédits nécessaires.

Monsieur GAVORY confirme que l'entreprise de Monsieur VALICON, Les Hortillonnages et Vous, déclare ses visites et acquitte la redevance dite « visiteurs ».

Monsieur GEST propose de passer à l'examen de l'ordre du jour tout en reportant l'examen du point 6 dans la mesure où plusieurs membres sont absents. Il passe ensuite au point 1.

1- Approbation du compte rendu de la réunion du syndicat du 15 décembre 2021

Il constate l'absence d'observations.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2- Approbation du programme de travaux 2022

Monsieur GAVORY rappelle que ce programme de travaux avait été présenté lors de la précédente réunion. La procédure prévoit qu'il serve à établir le projet de budget proposé et discuté également lors de la même réunion. Il doit être ensuite soumis à l'avis des membres ce qui a été fait, pour être formellement voté avant le 31 janvier de l'exercice concerné, vote proposé ce jour. Monsieur GEST attire l'attention sur les éléments figurant dans le rapport envoyé, notamment le détail sur les cartes. Il propose aux syndicats présents de réagir.

Monsieur DESSEAUX souhaite savoir si les travaux sur la Petite Avre portés par l'Etat sont achevés. Monsieur GEST croit savoir que non et a compris que des crédits seraient disponibles pour les poursuivre. Monsieur DUCHEMIN ajoute que la réponse n'a pas été claire lors de la réunion en Préfecture.

Arrivée de Monsieur THELLIER qui s'excuse pour son retard.

Le programme de travaux 2022 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur GEST propose à Monsieur THELLIER de réagir à propos de la réunion tenue en Préfecture. Il fait part de sa satisfaction d'avoir été reçu. Il rappelle que la réponse faite à un courrier que l'APSEH et son association avaient envoyé à Madame La Préfète prévoyait que la DREAL fasse une étude de la situation et des possibilités de réglementation de l'usage des canaux. Or, il a entendu que la DREAL n'avait pas été saisie du sujet. Monsieur DUCHEMIN ajoute avoir regretté qu'Art et Jardins Hauts de France ne soit pas représentée. Monsieur GEST rappelle que le syndicat s'était mis d'accord sur la composition de la délégation qui n'intégrait pas cette association. Monsieur DUCHEMIN a constaté que M GOUJON (Paco

le jardinier) était présent. Monsieur GEST précise qu'il n'était pas à l'origine de cette invitation. Monsieur NOWAK rappelle que les signataires de la Charte des Hortillonnages constituent les principaux acteurs du site. Monsieur GEST propose d'élargir la liste des personnes associée pour l'examen du projet de règlement et propose de passer à l'examen du point 3.

3- Approbation du montant de l'adhésion 2022 à l'AMEVA

Monsieur GEST rappelle que ce syndicat a été créé il y a 20 ans suite aux inondations du début du siècle. Depuis, il a élargi son domaine d'intervention. L'association syndicale, qu'il représente, y adhère depuis 2018. Il précise le cadre pour fixer le montant de la cotisation qui s'appuie sur le linéaire de cours d'eau géré et du bassin versant concerné. Il reste au même niveau que celui de 2021, soit 597 €.

L'adhésion à l'AMEVA et son montant 2022 sont approuvés à l'unanimité.

4- Approbation du projet de budget 2022

Monsieur GEST indique que le projet de budget 2022 avait été présenté et discuté lors de la précédente réunion. Il passe en revue le projet en s'appuyant sur les tableaux précédemment transmis. Madame DUMSER précise que le budget en dépenses a baissé pour deux raisons : la baisse de la masse salariale car le personnel n'est plus mis à disposition qu'à 95% par Amiens Métropole, et le réajustement de diverses dépenses. Monsieur GEST ajoute que les dépenses et recettes s'équilibrent à 290 K€. Il attire l'attention sur le fait que l'excédent prévu du budget de fonctionnement sert à dimensionner les investissements. Il propose aux membres de réagir.

Monsieur DUCHEMIN souhaite connaître le pourquoi de l'augmentation des charges exceptionnelles. Madame DUMSER précise qu'il s'agit de redevances remboursées car perçues à tort suite aux changements de situation de foncier et de barques. Monsieur GAVORY attire l'attention sur le fait que le projet de budget a été mis à la disposition des membres du 21 décembre 2021 au 11 janvier 2022 dans les mairies d'Amiens (2 sites), de Camon, de Longueau et de Rivery. Ils en ont été informés par 3 annonces publiées dans les annonces légales du Courrier Picard et par une information de certaines des communes. Aucune remarque n'a été constatée.

Monsieur DUCHEMIN demande si les compte-rendus de réunion du syndicat sont communiqués au public. Monsieur GAVORY répond que les délibérations sont affichées en mairie d'Amiens et qu'elles seront transmises à tout membre qui en ferait la demande. Monsieur DUCHEMIN souhaite savoir si il peut diffuser aux membres de son associations les compte-rendus de réunion du syndicat. Monsieur GAVORY attire l'attention sur le fait que la rédaction actuelle est assurée pour rendre compte des échanges de façon la plus exhaustive possible en considérant que ces documents sont internes.

Monsieur DESSEAUX précise que les délibérations de conseil municipal sont consultables et peuvent être dupliquées sur papier mais dans ce cas, la prestation est payante. Pour les compte-rendus de conseil, il doit en être de même. Monsieur GEST s'interroge sur l'intérêt des membres et autres personnes d'avoir le détail des échanges de ces réunions. Monsieur GAVORY propose de faire un point sur les obligations en la matière pour la prochaine réunion afin que les syndicats conviennent d'une façon de faire.

Monsieur THELLIER rend compte à son conseil d'administration des principaux points sans diffuser le détail des discussions. Il diffuse seulement aux adhérents le plan de curage. Il estime que certaines questions diverses peuvent avoir un intérêt pour eux. Monsieur GEST propose que les responsables d'association fassent un compte-rendu eux-mêmes des discussions et que les membres qui veulent des documents les demandent.

Le projet de budget est adopté à l'unanimité.

5- Approbation des bases de répartition des dépenses et des tarifs 2022

Monsieur GEST précise que sur les 290 000 € de recettes attendues, 250 000 € seront réclamés auprès des propriétaires et usagers. Ils se répartiront selon les catégories suivantes avec leur montant :

- bateaux des propriétaires et usagers organisateurs de visites embarquées	140 000 €
- bateaux des propriétaires et usagers non organisateurs de visites embarquées	40 000 €
- foncier	70 000 €

Et les tarifs sont identiques à ceux de l'année précédente.

Monsieur THELLIER pose la question de la présence des canoë-kayak dans la catégorie « embarcations légères » et de la création de cette catégorie, craignant qu'elle légitime leur utilisation du réseau de canaux, ce qu'il ne souhaite pas. Monsieur GAVORY confirme ce point. Il avait été notamment proposé au Club-nautique de Rivery qu'il déclare une trentaine de bateaux, effectif qu'il utilise régulièrement avec une difficulté technique : marquer de façon permanente les embarcations. Qu'en plus, il déclare depuis 2018 leurs visites embarquées payantes tout en sachant qu'il utilise peu le réseau géré par l'association puisqu'il circule plutôt sur le domaine public fluvial : l'Avre. Monsieur THELLIER craint que créer une catégorie d'embarcations légères légalise leur utilisation du réseau. Monsieur GEST demande s'il veut enlever cette catégorie. Monsieur DUCHEMIN constate qu'il a effectivement un afflux d'embarcations légères venant de l'extérieur mais aussi du site, de personnes propriétaires. Avec Monsieur SABATIER, il considère que leur effectif est en hausse. Monsieur SABATIER ajoute qu'une association de paddle visite régulièrement le site avec jusqu'à 50 participants et Monsieur DUCHEMIN ajoute avoir vu jusqu'à 40 canoës ensembles. Monsieur SABATIER considère qu'il faudra définir quel type d'embarcation pourra fréquenter

les Hortillonnages avec quelle motorisation en favorisant celle propulsée avec une motorisation non thermique. Il ajoute que sur les marais de Bourges, une charte régit les conditions de circulation et elle n'autorise que les barques à traction à bras. Monsieur GEST n'est pas opposé à favoriser une telle réglementation. Monsieur SABATIER ajoute que la motorisation électrique est un élément essentiel à la fois pour son impact réduit, mais aussi pour les restrictions qu'elle impose en termes de durée d'usage. Monsieur NOWAK indique être favorable à l'obligation faite aux organismes organisant des visites d'utiliser des moteurs électriques. Il attire l'attention sur les utilisations faites par le Club Nautique de Rivery : activité sportive, initiation d'un public jeune et randonnée. Monsieur GEST considère que l'activité première d'un tel club est avant tout sportive et que le développement d'activité touristique ne peut qu'être marginal à des fins de sensibilisation à la pratique. Monsieur GEST évoque le cas des paddle. Monsieur SABATIER signale que certains sont motorisés. Monsieur NOWAK relève que le contrôle des embarcations légères est difficile puisqu'elles ne sont pas immatriculées. Monsieur GAVORY rappelle que cette catégorie avait été intégrée dans le tarif pour créer une obligation qui pouvait freiner les usagers exceptionnels. Plusieurs membres constatent que cela ne permet pas de gérer la fréquentation, mais de légaliser certains usages. Monsieur DESSEAUX rappelle que seul ce levier était facile à mettre en place. Il convient qu'il a ses limites. Il insiste sur le fait que les personnes de Bourges se sont inspirés de ce qui s'est fait sur le site des Hortillonnages, étant venus sur Amiens à deux reprises. Monsieur SABATIER donne lecture de plusieurs points de leur charte. Monsieur GEST se demande comment ils la font appliquer. Monsieur SABATIER estime qu'un règlement évite que de mauvaises habitudes se prennent en toute bonne foi. Monsieur GEST considère que l'application d'un règlement nécessite des moyens de contrôle comme une brigade. Monsieur SABATIER estime incontournable que le cadre qu'imposera le règlement soit porté à la connaissance de tous. Monsieur GEST ajoute que la motorisation, la taille des embarcations pourraient être réglementées. Monsieur DUCHEMIN attire l'attention sur le fait que les équipements des propriétaires ou leurs locataires sont variables et que certains n'auront pas la capacité de faire avancer leur embarcation à la main, voir au moyen d'un moteur électrique. Il ajoute, qu'avec des niveaux d'eau bas et/ou des plantes aquatiques, sur certains rieux, seules les barques à moteur thermique peuvent passer et/ou ouvrir la voie aux barques à moteurs électriques. Il estime que ce sont surtout les propriétaires qui ont des barques à moteur thermique. Les organisateurs de visites utilisent plutôt la propulsion électrique. Monsieur SABATIER attire l'attention sur le fait que « Les Copains Babords » s'appuient sur des moteurs thermiques. Monsieur DUCHEMIN fait remarquer qu'entre aussi en ligne de compte le temps passé sur les canaux. Un propriétaire fait un aller et retour à son terrain. Les barques, qui emmènent des touristes tournent la journée. Monsieur SABATIER estime qu'il faut encourager les modes qui ont moins d'impact sur les Hortillonnages. Monsieur THELLIER souscrit à l'objectif de Monsieur SABATIER mais partage le constat de Monsieur DUCHEMIN de la présence d'une majorité de propriétaires qui n'ont pas d'alternative au moteur thermique. De plus, certains doivent traverser La Somme. Pour lui, le montant de la redevance doit être un levier motivant. Monsieur DUCHEMIN insiste sur la nécessité de considérer deux catégories : les propriétaires et les touristes, visiteurs ... Il considère que la venue en nombre de ces derniers le dénature, et en fait un parc d'attraction pour de courts moments de plaisance. Monsieur THELLIER considère que les bateaux emmenant des visiteurs devraient tous être équipés de moteurs électriques car ils ont un impact moindre : plus lents, font moins de remous, sont plus silencieux... et que les propriétaires soient encouragés à s'équiper et à utiliser un moteur électrique au moyen d'une redevance incitative. Monsieur GEST suggère de l'imposer aux propriétaires mais en leur laissant le temps de s'équiper avec une date butoir. Il estime que la pratique du paddle doit se faire sur d'autres sites et qu'il faudra gérer la communication faite sur le site en conséquence, notamment en précisant les limites à l'usage des lieux. Enfin, il propose de maintenir la catégorie redevable « embarcation légère » tout en ayant conscience que cela n'est pas la solution la plus efficace pour gérer la fréquentation des rieux par les petites embarcations. Monsieur DUCHEMIN estime toutefois qu'en communiquant sur l'obligation de déclarer la barque et d'acquitter la redevance, ce peut être dissuasif pour certaines et certains. Monsieur DESSEAUX rappelle que la Police Nationale, qu'Amiens Métropole a équipé d'un bateau, s'était engagée à apporter son aide au contrôle sur ce point. Pour cela elle avait besoin d'un levier que cette obligation de déclaration et d'immatriculation a créé. Monsieur GEST résume la situation : maintien de cette catégorie dans le règlement, et travail sur le contenu du règlement pour trouver un consensus.

Les bases de répartition des dépenses et des tarifs 2022 sont approuvées à l'unanimité.

Le point 6- Evolution des statuts est reporté à une prochaine réunion.

Dans les - Questions diverses, Monsieur GEST propose qu'un- point soit fait sur les activités 2021 : Il indique que 5 355 mètres cube de vases ont été extraits, et que d'autres actions ont été assurées : formation des agents, travaux pour Art et Jardins Hauts de France ... Il renvoie au rapport transmis. Madame OUADI propose que Monsieur GORLET détaille le bilan. Il précise que le cubage envisagé a été largement dépassé, que 75 mètres cubes de ferrailles ont été évacués, et 70 de déchets et que 1 770 mètres cubes de vase ont été déposés sur les terrains de professionnels. Monsieur THELLIER demande si le rieu du Ponchet ne pourrait pas être traité avant juillet. Monsieur GORLET répond que cela nécessitera de déplacer le matériel spécialement dans la mesure où les lieux d'intervention sont programmés de façon à réduire les temps de déplacement du matériel.

Monsieur THELLIER évoque le cas d'une « **taxe cabane** » qui est désormais perçue sur les constructions. Monsieur GAVORY précise que l'association syndicale ne gère que des redevances et ne peut pas répondre des taxes émanant des services fiscaux. Monsieur DESSEAUX estime que ce doit être lié à une régularisation pour une construction.

Monsieur THELLIER évoque **la gestion des barques coulées** qui restent sur place. Monsieur GORLET rappelle que l'évacuation de ces barques n'est pas de la responsabilité de l'association mais du propriétaire du fond du cours d'eau : souvent la commune. Monsieur THELLIER insiste car ces barques occupent des places de stationnement alors des propriétaires en cherchent. Il estime que l'association syndicale peut se faire le relais des préoccupations des propriétaires auprès des mairies.

Il pose ensuite **la question de la gestion de la prolifération de rats musques**. Monsieur GAVORY indique qu'il peut être piégé au moyen de pièges ne mettant pas à mort sans que la personne soit « piégeur agréé » mais elle doit déposer une déclaration en mairie. Il ajoute qu'il n'y pas de service public gérant ce piégeage et que cela reste de la responsabilité du propriétaire. Monsieur DUCHEMIN ajoute, que toutefois sur le marais de Saint Omer des interventions sont assurées par des professionnels. Monsieur GAVORY suppose que soit il y a un syndicat intercommunal ou mixte qui gère, ou une ou des associations syndicales ont intégré dans leur objet cette action de piégeage. Monsieur DUCHEMIN suggère que la question soit posée au moment de la révision des statuts.

Monsieur THELLIER souhaite savoir **où en est l'édition du livret de l'utilisateur des Hortillonnages**. Monsieur DESSEAUX répond qu'il a été avancé. Monsieur GAVORY ajoute que le travail a été fait. Monsieur GEST estime qu'il faut le sortir. Monsieur DESSEAUX rappelle qu'à un moment avait été évoqué le côté un peu « touffu » du contenu. Monsieur GEST estime qu'il faudra peut-être revoir son contenu.

Monsieur GEST propose une prochaine réunion le 1^{er} mars à 9 h 30 et clôt la séance. (elle a été ajournée par la suite)